REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

Kinshasa, le 29 JAN 2026

N/Réf : DPEM/409/ASL/2026

Transmis copie pour information à :
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier

(Tous) à **Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Directeur Général de la Société MANAGEMENT MINES ET DEVELOPPEMENT SARL à **Kinshasa/Ngaliema**

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » **à Kinshasa/Gombe**

Objet : Transmission
Avis Environnemental

Dossier : PAR de la Société MANAGEMENT MINES ET DEVELOPPEMENT SARL PR n° 16482/Projet Cobalt, Molybdène, Diamant, Aluminium, Or, Argent, Tantale, Topaze, Magnésium, Cassitérite, Plomb, Tourmaline, Niobium, Tungstène, Lithium, Niobium-Tantale (Coltan) et Wolframite
(Territoires de Lubutu, de Punia et de Walikale)

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, conformément à l'article 441 du Règlement Minier, l'**Avis Environnemental Favorable** du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de la Société MANAGEMENT MINES ET DEVELOPPEMENT SARL relatif au PR n° 16482.

Tout en vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE – SECRETARIAT GENERAL – DIRECTION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MINIER « DPEM » – MINISTERE DES MINES

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de Service

Adresse : Avenue de la Justice, n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo

En outre, la Société MANAGEMENT MINES ET DEVELOPPEMENT SARL ne doit pas ignorer que toute opération de recherches minières produit inexorablement des impacts qui entraînent des perturbations des écosystèmes et de la biocénose présente dans la zone du projet.

Tout doit être fait pour éviter la pollution de l'air, la pollution des cours d'eau, la perturbation de la vie de la population avoisinante, la mortalité piscicole, la destruction des champs cultivés, etc.

Une évaluation régulière des mesures d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement s'avère très indispensable durant la période de recherches.

Aussi, la société doit constituer la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement conformément aux prescrits de l'article 11 de l'Annexe II du Règlement Minier.

Par ailleurs, la société MANAGEMENT MINES ET DEVELOPPEMENT SARL doit transmettre à la DPEM, dans un bref délai, la synthèse de son PAR approuvé pour publication sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (Cfr Article 25 octies du Règlement Minier).

Néanmoins, considérant d'une part, l'engagement affiché par les responsables de la société à respecter les normes environnementales pendant toute la durée des travaux de recherches et d'autre part, la volonté exprimée pour la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier donne son **Avis Favorable** pour permettre à la Société MANAGEMENT MINES ET DEVELOPPEMENT SARL de commencer les travaux de recherches sur terrain et ce, dans le respect de la législation en vigueur en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 27 JUIL 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MINIER
« DPEM »
MINISTERE DES MINES

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de Service

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo